

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

—————
COMMUNE DE CAURO
—————

ARRETE DU MAIRE N°2016-102
De non exercice du droit de préemption

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 006-003 du 30/07/2014 portant délégations du Conseil municipal au Maire,*

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 09/11/2016 transmise par Maître Thomas FORT, notaire à Ajaccio (2A), concernant la vente de la parcelle D712 à Capitoro ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La commune de Cauro n'exerce pas son droit de préemption sur la vente de la parcelle D712 à Capitoro selon la déclaration d'intention d'aliéner du 09/11/2016 transmise par Maître Thomas FORT.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état et à Maître Thomas FORT.

FAIT à CAURO, le 25 novembre 2016

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000855-20161125-2016-102-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2016